

PROCES-VERBAL

Date de convocation : mercredi 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Gérard WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS
Grégory DEBOVE donne pouvoir à Patrick LEONE
Laurent GIAU donne pouvoir à Philippe GUENOT
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Carine PEYSSON
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Absents : 1

Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Philippe GUENOT

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Philippe GUENOT comme secrétaire de séance.

M le Maire souhaite dire un mot à la mémoire de M Jean Pierre IGONENC décédé le 21 aout 2018 à l'âge de 83 ans.

« Jean-Pierre IGONENC s'est éteint à l'âge de 83 ans. Ce Fontainois était connu et reconnu pour son engagement citoyen. Conseiller municipal durant deux mandats dans les années 80, il a œuvré notamment pour le développement du quartier des Marronniers pour lequel il s'était grandement investi.

Il a en effet été l'un des fondateurs de la Maison des Loisirs et de la Culture « la Chardonnière, structure emblématique dans laquelle il siégeait encore au conseil d'administration. Il avait par ailleurs une passion celle de sculpter le bois et réalisait des œuvres d'exception. Nombreux ont été ceux qui ont ou bénéficié de son expérience, de sa gentillesse et de son dévouement, et ce jusqu'à ses derniers jours. Pour preuve, il y a quelques semaines encore, Jean-Pierre IGOENC participait assidûment à la commission électorale de l'équipe municipale en place.

Beaucoup sont ceux qui le regretteront, lui qui laissera bon nombre de souvenirs à Fontaines-sur-Saône.

Une minute de silence est observée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais 42 Communes du territoire de la Métropole (dont Fontaines-sur-Saône) disposent d'un RLP communal. Les 17 autres Communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération et notamment de la commune sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

Vu ledit dossier ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12
Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 18 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,**

PREND ACTE, après en avoir débattu des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon,

M NOGARA demande si la publicité éphémère des associations était concernée par ce RLP et dans quelles mesures ?

M le Maire répond que cela reste à définir et fera partie des enjeux de la concertation.

M WEISTROFF précise que cela devrait être réglementée mais pas interdit car cela participe au rayonnement des manifestations locales.

M GUENOT indique que la cohérence entre les communes sur les points de réglementation est important afin de garantir une certaine homogénéité.

M WEISTROFF demande si les panneaux d'affichage municipaux seront intégrés dans la réglementation.

M le Maire indique que cela fera également l'objet de la concertation.

Mme MATTHYS demande qui verbalisera en cas d'infraction.

M le Maire indique qu'il s'agit de la police du maire.

M PUISSAT demande si toutes les enseignes des commerçants fontainois respectent le RLP local.

M Le Maire précise qu'à ce jour le règlement est respecté.

M BERNIER demande comment sera intégrée la vitrophanie dans le RLP métropolitain.

M le Maire répond que cette question est à l'étude par les juristes car la vitrophanie concerne l'intérieur des commerces et donc relève du domaine privé.

Le conseil se dit majoritairement favorable aux orientations du RLP Métropolitain.

Délibération 18/09/02 - Attribution d'une subvention d'équilibre pour la Maison des Loisirs et de la Culture associée à la politique sénior

Rapporteur : Gérald WEISTROFF

En partenariat avec la Maison des Loisirs et de la Culture, la Carte Senior + a été mise en place depuis septembre 2015. Ce pass est réservé aux personnes de plus de 65 ans ou aux retraités de plus de 60 ans, et permet de pratiquer, pour un coût symbolique, diverses activités dans les

domaines culturels, ludiques, et sportifs. Cette année, plus de 700 personnes ont participé à ces activités.

La Maison des Loisirs et de la Culture a participé activement à ce dispositif par la mise en place de tarifs préférentiels et d'actions ponctuelles dédiées.

A ce titre, il est proposé d'abonder la subvention de l'association pour un montant de 3 374.74€ pour l'année 2018.

Liliane PETITJEAN, conseillère municipale, intéressée par cette question ne participe pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 18 septembre 2018,

DECIDE d'accorder un complément de subvention à l'association MLC d'un montant de 3 374.74 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Délibération 18/09/03 - Attribution de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018

Rapporteur : Patrick LEONE

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2018, il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 28 247.84 € au centre d'action sociale de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et Projets de ville du 18 septembre 2018,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 28 247.84 euros à la section du centre d'action sociale de la commune pour son exercice 2018

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

Délibération 18/09/04 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Fréquence Ecoles dans le cadre de l'organisation de l'événement « Demain Aprem »

Rapporteur : Thierry POUZOL

L'événement « Demain Aprem » est une déclinaison locale de l'événement métropolitain « Super Demain ». A ce titre, il fait l'objet d'une subvention métropolitaine spécifique de 18 000 € ainsi que de financements européens et privés (mécènes). Le budget est détaillé et annexée à la présente délibération.

La participation des 4 communes qui accueilleront les « Demain Aprem » s'élève à 16 000 €, soit 4 000 € par commune.

Cette subvention est versée au titre de l'accompagnement de l'association Fréquence Ecoles dans l'organisation du « Demain Aprem » à Fontaines-sur-Saône, conformément à la convention établie entre Fréquence Ecoles et la Ville de Fontaines-sur-Saône. La convention est annexée à la présente délibération.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association pour un montant de 4 000 € pour l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2018,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Fréquence Ecoles d'un montant de 4 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

*M GUENOT demande pourquoi la subvention est peu élevée au regard de l'ampleur de manifestation.
M le Maire indique que cela provient du portage métropolitain.*

Délibération 18/05/05– Rectification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lors de la dernière modification du tableau des effectifs le 1^{er} juin dernier, un emploi d'agent de maîtrise a été créé dans le tableau en annexe mais ne figurait pas dans le corps de la délibération.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Compte tenu des besoins pérennes concernant les services, il convient mentionner la création dans le tableau du 1^{er} juin la création de l'emploi afin de pouvoir le nommer.

Il convient donc de créer :
- 1 agent de maîtrise

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets du 18 septembre 2018,

Vu l'avis du comité Technique du 24 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la création susmentionnée

APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juin 2018

Délibération 18/09/06 – Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et l'association Fréquence Ecoles dans le cadre de l'organisation de l'événement « Demain Aprem »

Rapporteur : Thierry POUZOL

Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon accueille l'événement « Super Demain » créé et organisé par l'association Fréquence Ecoles.

Fréquence écoles s'engage depuis 20 ans à développer une attitude critique des jeunes face aux médias.

À partir de projets thématiques, sur le terrain, l'équipe pédagogique de Fréquence Ecoles explore les différentes relations entretenues entre les médias et la société, à partir de nombreuses ressources tels que des dispositifs pédagogiques autour du codage, de la robotique, de la découverte des métiers de demain, de la sensibilisation aux usages des jeux-vidéos, etc.

Autour des pratiques médiatiques des enfants et des adolescents, Fréquence écoles mobilise en son sein, des chercheurs, spécialistes de l'information et de la communication, de la psychologie sociale et de l'éducation pour mener des enquêtes sur les usages d'Internet, de la télévision, du jeu vidéo et plus largement, des écrans.

L'événement « Super Demain » est un moment phare ludique, familial et pédagogique qui regroupe entre 5000 et 6000 personnes chaque année à Lyon. La Métropole de Lyon a décidé cette année de décliner sur certaines communes cet événement via l'organisation de « Demain Aprem », une version plus courte du « Super Demain ». Ces « Demain Aprem » seront organisés en amont du « Super Demain », qui aura lieu mi-décembre. Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Bron et Fontaines-sur-Saône ont été retenus pour accueillir les « Demain Aprem ». L'un des critères était la présence d'un quartier inscrit en politique de la ville.

« Demain Aprem », concrètement, est une démarche partenariale locale visant à mobiliser les acteurs du territoire autour d'un événement de 3 à 5 heures. Cet événement proposerait au public 8 à 10 ateliers pédagogiques, ludiques et interactifs pour découvrir et mieux appréhender les évolutions numériques.

Fontaines-sur-Saône, accueillant sur son territoire le collège Jean de Tournes, a souhaité cibler prioritairement les collégiens (11-15 ans), tout en ouvrant l'événement aux familles. Le collège ainsi que d'autres acteurs locaux (crèches, Mission Locale...) se mobilisent pour imaginer et organiser cet événement, qui aura lieu au gymnase du COSEC le vendredi 23 novembre après-midi (horaires à déterminer). Le service Politique de la Ville pilote ce projet.

L'association Fréquence Ecoles est subventionnée par la Métropole de Lyon ainsi que par des mécènes pour accompagner l'organisation des « Demain Aprem », former les acteurs locaux à la sensibilisation au numérique, et pour installer et animer le jour J des ateliers destinés au public.

La convention détaillée dans l'annexe, récapitule le contexte et le contenu de l'événement et précise les modalités d'intervention de l'association Fréquence Ecoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et l'association Fréquence Ecoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire

Délibération 18/09/07 – Convention d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Gérald WEISTROFF

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juillet 2018.

Un axe majeur du PPGID est de définir les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social. En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa du code de la construction et de l'habitation, sa mise en place doit faire l'objet d'une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Cette convention a pour objet la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de type 1, 2 ou 3.

Le SAID est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur :

- Les lieux de types 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux de demandeurs, offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2) ;
- Les lieux de type 3 : ces lieux spécifiques s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

Aujourd'hui, les informations ayant rapport au logement social (information générale, délais d'attente, caractéristiques du parc social, etc.) sont données par la ville de Fontaines sur Saône, la ville ayant choisi de se positionner en tant que service d'enregistrement et de gérer les demandes de logement social.

Dans une logique de continuité, la ville de Fontaines sur Saône propose de s'inscrire au sein du SAID en confortant le service apporté en matière d'accueil et d'information. Tout en étant service enregistreur, la ville propose

de positionner comme acteur de niveau 1 (conformément au référentiel SAID) c'est-à-dire délivrant une information généraliste et de proximité relative à la demande de logement social.

Le projet de convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sera soumis au Conseil Métropolitain du 10 décembre en même temps que le PPGID.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'avis favorable commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2018,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Métropole de Lyon 2018-2013 (document-projet en date du 11 juillet 2018).

APPROUVE le projet PPGID de la Métropole de Lyon

APPROUVE la participation de la Ville de Fontaines sur Saône comme acteur du SAID de niveau 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'application relative au SAID ou tous autres documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Secrétaire de Séance
Philippe GUENOT

Le Président
Thierry POUZOL